

## Atelier de consultation collective et territoriale

*Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.*

**Votre organisation / juridiction : Cour d'appel de**

**Besançon Date de l'atelier : 24/11/2021**

**Nombre de participants à l'atelier : 20**

**Informations sur les participants<sup>1</sup>** (exemples : fonction, ancienneté professionnelle, tranche d'âge, genre...) : **chefferie de cour, présidence de chambre, chefs de juridiction, magistrats du parquet et du siège, directeurs de greffe, greffiers, juristes assistants, bâtonniers**

*Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.*

### Restitution des échanges :

*Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.*

*Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.*

<b>Thématique : Exigences et qualité de la procédure pénale</b>	
<b>Problématique / enjeu identifié :</b>	<b>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :</b>
La procédure pénale de plus en plus complexe et chronophage ; elle entraîne une désaffection des forces de l'ordre pour le judiciaire.	L'utilité et l'efficacité de la procédure pénale est soulignée par l'ensemble des professionnels (magistrats, avocats, greffiers) qui rappelle qu'elle est nécessaire à la garantie des droits et libertés de chaque justiciable. Face à la pression médiatique, magistrats et avocats défendent les mêmes valeurs et doivent pouvoir l'exprimer. Un regret est émis quant à l'étanchéité des instances représentatives des deux professions.  Un rappel pédagogique de l'utilité de la procédure pénale auprès des enquêteurs est nécessaire afin qu'elle ne soit pas uniquement perçue comme une contrainte.

<sup>1</sup> Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

	<p>Allocation de moyens humains afin de répondre à la complexification de la procédure</p> <p>Allocation et adaptation des moyens matériels et notamment informatiques (les greffiers, gardiens de la procédure regrettent d'être mis en difficulté par les applicatifs métiers dont les trames ne sont pas toujours à jour des dernières réformes)</p>
<p>Faut-il faire évoluer notre conception de la procédure pénale vers un système accusatoire ?</p>	<p>Tous les participants s'accordent à dire que l'évolution vers un système accusatoire fait courir le risque d'une justice à 2 vitesses où seuls ceux qui ont les moyens financiers pourront véritablement se défendre.</p> <p>En revanche, les participants, y compris les avocats, estiment qu'une réflexion sur la création du délit de parjure est souhaitable.</p> <p>En outre, le recours accru aux amendes civiles prononcées en cas de procédures dilatoires est encouragé.</p>
<p>Quelle est la valeur pédagogique de l'audience ?</p>	<p>Les avocats font le constat que le recours aux procédures simplifiées type ordonnance pénale est perçu par le justiciable comme une absence de condamnation.</p> <p>Une solution pourrait être de recourir davantage à la justice négociée.</p>
<p>Quelle place donner à la justice négociée ?</p>	<p>Une peine acceptée a plus d'effet en terme de prévention de la récidive mais la CRPC perd de son sens quand il y a une partie civile qui se trouve évincée des débats et est conditionnée par l'acceptation de la proposition de peine par le prévenu.</p> <p>A réserver aux procédures sans victime.</p> <p>Une réflexion pourrait aussi être menée sur l'office du juge dans le cadre de cette procédure, afin qu'il intervienne plus en amont sur la culpabilité.</p>
<p>Est-il pertinent de différencier les procédures selon la nature des affaires et l'orientation donnée (alternatives aux poursuites/poursuites traditionnelles) ?</p>	<p>Les règles de procédure pénale existent pour garantir les droits et libertés de chacun. Différencier les règles applicables à une procédure au départ de l'enquête pourrait s'avérer dangereux en faisant reposer sur l'enquêteur l'appréciation de la gravité intrinsèque de l'infraction et en compromettant la suite des investigations.</p>

Quelle place donner au citoyen dans la justice ?

En terme d'intérêt et de confiance dans l'institution c'est une vraie plus-value, mais cette participation ne peut être envisagé comme un mode de gestion des moyens, car la participation des citoyens à l'œuvre de justice nécessite des efforts de pédagogie et donc du temps.